

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 1 ^{er} juin 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CESSION IMMEUBLE 18 RUE DE LA HALLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,
VU l'avis du service de France Domaine en date du 8 février 2021,
VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX HABITAT DU 18 MAI 2021.

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un immeuble utilisé au titre de presbytère de la Cathédrale, sis 18 rue de la Halle et cadastré AE n° 319,

CONSIDÉRANT que ce bien fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'un bail d'habitation au profit de l'Évêché et qu'il relève donc du patrimoine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état très dégradé de ce bâtiment nécessite de lourds travaux afin de remédier, notamment, aux problèmes structurels avérés,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui les besoins de la paroisse se sont considérablement réduits et que de ce fait, seul le rez-de-chaussée est réellement utilisé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la commune a engagé une réflexion sur le devenir de ce bien et plus précisément sur sa cession,

CONSIDÉRANT qu'une opportunité s'est présentée en ce sens, puisque le groupe MACIFLORE s'est porté acquéreur des étages de l'immeuble voisin, sis 16 rue de la Halle et a manifesté son intérêt pour réaliser un projet d'ensemble visant à créer des logements qualitatifs,

CONSIDÉRANT qu'après négociations et compte tenu des coûts de consolidation de la structure et de réhabilitation de l'immeuble communal, le groupe MACIFLORE propose une acquisition au prix de 130 000 € correspondant à l'avis du Domaine.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la cession de l'immeuble communal cadastré AE n° 319, sis 18 rue de la Halle à Dax, à la société MACIFLORE représentée par son gérant M. Florent FAUCONNIER, moyennant le prix de 130 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera reçu par Maître Joël MOREAU, notaire à Bordeaux ou à donner procuration, à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

Le 08/02/2021

La Directrice départementale des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-40088v0216 maj 02 2021

à

Madame le Maire
Hôtel de ville
14 Rue Saint-Pierre
40 100 DAX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE ANCIEN

ADRESSE DU BIEN : 18 RUE DE LA HALLE, DAX

VALEUR VÉNALE : 130 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

La Commune

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme JAUREGUI

2 – Date de consultation

: 30/03/2020

Date de réception

: 23/04/2020

Visite sur place :

: 18/01/2021

Date de constitution du dossier « en état »

: 18/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bien immobilier bâti.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AE 319, immeuble ancien à consolider et rénover, en RDC + 2 et sous-sol.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune.

- situation d'occupation : considérée comme libre.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20210528-20210527-19-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Uspr, centre ville, immeubles en continuité.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale des biens est estimée à 130 000 € HT en l' état.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

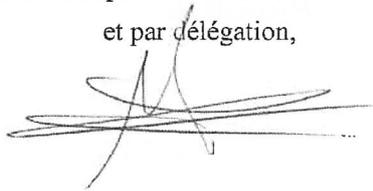
Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. .

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Marie-Françoise EVEN

Inspectrice divisionnaire